



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 26 JUIN 2023

Convention office de tourisme-chemins de randonnée et circuits VTT

DÉLIBÉRATION**N° 2023-093**

En exercice : 38
Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 9
Excusés : 3
Absents : 2
Nombre de votants : 33

Le vingt-six juin de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Bresson, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Daniel TONNA secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	A		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN	POUV	Sylvie GAVOILLE
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	E		Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

En 2018, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'Office de Tourisme-Luxeuil-les-Bains-Vosges du Sud ont conventionné en fixant le cadre de l'intervention de chacun au sujet des chemins de randonnée et circuits VTT du territoire référencés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR).

Depuis cette date, l'Office de Tourisme a remis annuellement un diagnostic réalisé par l'animateur randonnée. Cet état des lieux a permis d'obtenir un cahier des charges des travaux et du balisage à effectuer par la CCPLx.

Ainsi, des panneaux au départ des chemins de Saint-Bresson, un aménagement du parcours de Raddon et Chapendu, une remise à niveau du sentier du Haut-Bois à Luxeuil-les-Bains... ont pu être effectués.

Cette convention conclue pour 5 ans est arrivée à son terme.

Il y a donc lieu de contractualiser de nouveau avec l'OT en modifiant plusieurs éléments :

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu en préfecture le 04/07/2023 Publié le
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023		ID : 070-247000755-20230626-D2023_093-DE 
Objet	Convention office de tourisme- chemins de randonnée et circuits VTT	Délibération n°2023	093
		Page 2 sur 6	

- Les entités signataires de la convention
- Les contributions de chaque partie
- La composition d'un comité de pilotage
- La participation financière de la CCPLx.

Le continuum de cette contractualisation est nécessaire afin que l'Office de Tourisme apporte son expertise en proposant des préconisations d'amélioration et poursuivre sa mission de promotion des chemins de randonnée et circuits VTT dans le but d'améliorer l'attractivité touristique du territoire.

La CCPLx confie à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains Vosges du Sud :

- Le diagnostic annuel de l'état des sentiers de randonnée et circuits VTT de catégories 2, 3 et hors catégorie en matière de balisage et d'entretien ;
- La rédaction du rapport afférent avec des pistes d'amélioration et de développement de l'activité randonnée sur le territoire ;

La CCPLx :

- Contribue financièrement à la réalisation de ce diagnostic à hauteur de 6 000 € annuellement ;
- Organise un comité de pilotage au moins une fois par an

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le projet de convention 2023-2027 annexé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ET
LA MISE EN VALEUR DES CIRCUITS DE RANDONNEE****ENTRE**

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLx), représentée par son Président, Jacques DESHAYES en vertu d'une délibération en date du 05 juin 2023,

ET

L'office de tourisme de Luxeuil-Vosges du Sud (OT), représenté par son Président, Frédéric BURGHARD en vertu d'une délibération en date du 09 septembre 2020.

PREAMBULE

Vu l'article L 51111, al.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en œuvre d'une mission de service public et la poursuite d'objectifs d'intérêt public communs, les parties s'engagent dans le présent partenariat dans le respect de leur souveraineté réciproque et dans un principe d'égalité de traitement et d'obligations réciproques à contribuer conformément à leurs politiques respectives et au droit de la concurrence à la préservation des sites de randonnées du territoire.

On distingue 2 types de sentiers de randonnées :

- Catégorie 2 : Sentiers de randonnées d'importance départementale, sous maîtrise d'ouvrage des CC mais profitant de subventions du CD CO
- Catégorie 3 : Sentiers d'importance locale ou paraissant désuets, sous maîtrise d'ouvrage des CC sans aucune subvention.

Les critères retenus pour faire rentrer les sentiers dans la catégorie 2 se basent sur un cahier des charges précis intégrant :

- Les aspects techniques et administratifs : gestion de l'itinéraire, emprise foncière, revêtement naturel, etc.
- Les qualités touristiques : inscription dans un schéma ou dans une réflexion, intérêt patrimonial, intérêt naturel, labellisation, etc.

Article1 : Objet de la présente convention

La présente convention vise à définir le cadre global des engagements entre les différentes parties, en ce qui concerne les chemins de randonnée et les circuits VTT du territoire de la CCPLx.

**Article 2 : Contribution des partenaires****2.1 Contribution de l'office de tourisme**

L'office de tourisme diagnostique annuellement l'état des sentiers de randonnée de catégorie 2, 3 et hors catégorie sur le territoire.

A l'issue de cet état des lieux, il établit un rapport de diagnostic détaillant des préconisations et des pistes d'amélioration et de développement de l'activité randonnée sur le territoire.

Ces propositions tiennent compte de la pertinence des itinéraires existants et à développer.

L'office de tourisme pourra également engager une réflexion autour de la randonnée raquette sur les communes à fort enneigement et pourra proposer des activités d'accompagnateur randonnée.

Les travaux de repérage des besoins d'entretien de la végétation et des besoins en balisage (ajout, changement...) sont réalisés par l'OT chaque année lors de son rapport annuel d'état des lieux. Ils donnent donc lieu à la remise à la CCPLx, avant le 15 mai, d'un rapport décrivant et localisant précisément les besoins d'entretien et de balisage auxquels il est nécessaire de répondre pour garantir la sécurité et le confort des usagers, ainsi que le maintien de l'inscription au PDIPR.

Le rapport précisera également les secteurs des opérations d'entretien qui seront à nouveau nécessaires en cours d'année, en précisant la nature des opérations à envisager et leur fréquence

L'OT s'engage dans une démarche de veille technique et s'appuie sur les compétences de partenaires dans le cadre notamment de réseaux. Il intègre les résultats de cette veille dans son rapport et informe la CCPLx des nouveautés susceptibles d'être mise en œuvre.

L'office de tourisme présentera à la CCPLx lors d'une réunion annuelle son diagnostic et ses préconisations dans le cadre du comité de pilotage annuel défini à l'article 3 de la présente convention.

2.2 Contribution de la CCPLx

A l'appui du rapport de diagnostic de l'OT, la CCPLx organise une consultation pour la fourniture des biens et services nécessaires à des travaux d'entretien identifiés par l'OT.

Les délais de livraison et/ou d'exécution de ces prestations devront être compatibles avec la date d'ouverture de la saison.

La CCPLx réalise et prend en charge les dépenses d'entretien de la végétation et de balisage identifiées par l'OT par les moyens qu'elle définit et dans la limite des coûts budgétaires alloués.

La CCPLx contribue financièrement à la réalisation du diagnostic à hauteur de 6 000 € par an. La participation financière de la CCPLx peut être révisée sur demande expresse de l'OT appuyée de tout justificatif pertinent.

Cette somme sera versée à l'Office de tourisme Luxeuil-les-Bains-Vosges du Sud avant le 30 juin de chaque année.

2.3 Communication

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu en préfecture le 04/07/2023 Publié le	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023		ID : 070-247000755-20230626-D2023_093-DE 	
Objet	Convention office de tourisme-chemins de randonnée et circuits VTT		Délibération n°2023	093
			Page 5 sur 6	

Les parties s'engagent à faire figurer de manière lisible le concours ainsi que le logo de chaque partenaire sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La stratégie de communication est menée conjointement par les parties qui définissent les messages véhiculés dans le cadre des actions directement ou indirectement liées à la présente convention. Chaque partie s'engage réciproquement à faire approuver ses communications préalablement à leur diffusion.

Chaque membre s'engage réciproquement à relayer les communiqués via les réseaux sociaux, professionnels, site internet et tout autre média dans le cadre de l'objectif de promotion du service.

Article 3 : Gouvernance du partenariat

Pour conduire les actions prévues à la présente convention, un comité de pilotage est mis en place.

3.1. Composition du Comité de pilotage

Dans un objectif de dynamique de travail, des réunions de suivi du projet sont organisées. Elles prennent la forme d'un comité constitué par :

- Le vice-président de la CCPLx en charge des activités sportives et de loisirs ;
- Le Président de l'OT ;
- La responsable des activités sportives de la CCPLx ;
- L'animateur randonnée de l'OT ;
- Les représentants des associations délégataires pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée et circuits VTT.

3.2. Rôle du comité de pilotage

Le COPIL permet de partager et créer le lien nécessaire entre les techniciens en charge de la mise en œuvre des actions de la présente convention.

La CCPLx prend en charge l'organisation de ces comités et l'OT fournit à la CCPLx tout document utile à la préparation des réunions au minimum 15 jours avant la tenue du comité.

Le comité se réunit au minimum une fois par an et émet un avis sur le suivi et les actions proposées par l'OT.

Ce comité est l'occasion de rendre compte de l'action menée pendant l'année.

Article 4 : Responsabilité

L'OT décline toute responsabilité en cas d'accidents qui pourraient être causés aux tiers et aux biens sur ou à proximité de ces sentiers de randonnée, notamment par la chute de branches ou d'arbres.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Objet

**Convention office de tourisme-
chemins de randonnée et circuits VTT**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 070-247000755-20230626-D2023_093-DE

Délibération n°2023

093

Page 6 sur 6

Les parties souscrivent une police d'assurance permettant de couvrir les risques inhérents à l'activité du service ainsi que les biens utilisés ou mis à disposition pour l'exécution de la mission.

Article 5 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Différends et litiges

Tous litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente convention entre les différents signataires seront dans la mesure du possible réglés à l'amiable. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention n'ayant pu être réglé à l'amiable, ressort de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

A Luxeuil-les-Bains, le

Pour la Communauté de communes
Du Pays de Luxeuil
tourisme
Le Président

Pour l'office de

Le Président